



N°44-COM-2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 045-214501330-20230905-44_COM_2023-DE



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois

Le : cinq septembre

Le conseil municipal de la commune d'**ENGENVILLE**

Dûment convoqué le 30 août 2023 s'est réuni à la salle polyvalente en session ordinaire sous la présidence du Mme de la Taille Monique.

Présents : M^{mes} DAVY Anita, CARNI Sabine, COLLARD Christine, BEAUVALLET Pauline, MM. BEAUVALLET Alexandre, GAUCHET Michel, BERGERIS Cédric, JOUDIOU Médéric, BERTHIER François et GILBON Alain

Absent excusé : Monsieur Jérémy KUYLLE,

Secrétaire : Madame COLLARD Christine

Nombre de conseillers	
En exercice	: 12
Présents	: 11
Votants	: 11

OBJET : Avis sur les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des pluviales – enquête publique

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 proposant les projets de plan des zonages des eaux usées et des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- décide d'approuver les projets de plan des zonages des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : le courrier du Loiret.

- dit que les projets de plan des zonages des eaux usées et des eaux pluviales approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214501330-20230905-44_COM_2023-DE

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret,
- M Commissaire Enquêteur,
- M le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais

Pour extrait conforme, le 5 septembre 2023

Le maire,

Monique de la Taille